

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 44

Date de parution : 1er septembre 2009

SOMMAIRE DU N° SPECIAL 44 DU 01/09/09

TRESORERIE GENERALE

ARRETE N° 09-18 DU 01/09/09 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE GENERALES ET SPECIALES	3
ARRETE N° 09-22 DU 01/09/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'EVALUATIONS DOMANIALES.....	8
ARRETE N° 09-19 DU 01/09/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE.....	9
ARRETE N°09-20 DU 01/09/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ET RESPONSABLE D'UNITES OPERATIONNELLES.....	11
ARRETE N° 09-21 DU 01/09/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES PROJETS DE MARCHES PUBLICS.....	12

TRESORERIE GENERALE

ARRETE N° 09-18 DU 01/09/09 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE GENERALES ET SPECIALES

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire ;

VU la note DGCP n° 012055 du 5 mars 2002 ;

VU l'arrêté n° 08-09 du 1^{er} septembre 2008 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 29 du 2 septembre 2008 ;

VU l'arrêté n° 09-01 du 19 janvier 2009 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 08 du 27 janvier 2009 ;

VU l'arrêté n° 09-11 du 11 mai 2009 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 32 du 2 juin 2009 ;

VU l'arrêté n° 09-16 du 2 juillet 2009 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 39 du 7 juillet 2009 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mandataires désignés ci-dessous reçoivent délégations générales dans les conditions suivantes :

PRENOM-NOM-GRADE-FONCTION	POUVOIRS
MONSIEUR JEAN-LUC BLANC CHEF DES SERVICES DU TRÉSOR PUBLIC	<ul style="list-style-type: none">Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires s'y attachant.
MONSIEUR DAVID BARES INSPECTEUR PRINCIPAL AUDITEUR MONSIEUR JULIEN PAPA INSPECTEUR PRINCIPAL AUDITEUR MONSIEUR JEAN-MARC VERILHAC INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC	<ul style="list-style-type: none">Reçoivent la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Monsieur BLANC, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

MONSIEUR GABRIEL BONNET RECEVEUR- PERCEPTEUR DU TRÉSOR PUBLIC CHEF DE LA DIVISION « RECOUVREMENT » MADAME MAURICETTE DUPOIS RECEVEUR- PERCEPTEUR DU TRÉSOR PUBLIC CHEF DE LA DIVISION « FONCTION COMPTABLE DE L'ÉTAT »	<ul style="list-style-type: none">Reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs aux affaires de leur division et pour le compte d'une autre division en cas d'absence du chef de division, en particulier les chèques trésor et les bordereaux et ordres de virements, les ordres de paiements et les correspondances de leur division ne nécessitant pas l'approbation de la direction.
---	---

<p>MADAME JOËLLE DEFOURS RECEVEUR PERCEPTEUR DU TRÉSOR PUBLIC CONTRÔLEUR DE GESTION</p> <p>MONSIEUR CHRISTIAN PELLEGRIN RECEVEUR- PERCEPTEUR DU TRÉSOR PUBLIC CHEF DE LA DIVISION « SERVICES FINANCIERS »</p> <p>MADAME ETHEL ROSENTHAL RECEVEUR- PERCEPTEUR DU TRÉSOR PUBLIC CHEF DE LA DIVISION « AFFAIRES GÉNÉRALES »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçoivent délégation de signer les déclarations de créances auprès des administrateurs mandataires judiciaires. ▪ En l'absence du Chef des Services du Trésor Public et des trois inspecteurs principaux, ils reçoivent les mêmes pouvoirs que les inspecteurs principaux, dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.
---	--

ARTICLE 2 : Les mandataires désignés ci-dessous reçoivent délégations spéciales dans les conditions suivantes :

<p>MADAME GENEVIÈVE PAUZE Inspecteur du Trésor Public Chef du Service "Comptabilité"</p> <p>MADAMOISELLE FRANCOISE COURT Inspecteur du Trésor Public Chef du Service "Dépense"</p> <p>MADAMOISELLE KARIMA BENDJEDDOU Inspecteur du Trésor Public Chef du Service "Dépôts et services financiers."</p> <p>MONSIEUR DAVID BRETON Inspecteur du Trésor Public Chef du Service "Recouvrement gestion"</p> <p>MADAME ANNICK FAYARD-CAILLOL Inspecteur du Trésor Public Chargée de Mission Service "Recouvrement animation et contentieux"</p> <p>MONSIEUR PIERRE VIDAL Inspecteur du trésor Public Chargé de mission Service "Recouvrement animation et contentieux "</p>	<p>-Reçoivent procuration pour les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, notes de rejets ordinaires, récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôt de valeurs, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition.</p> <p>-Reçoivent délégation de signer des déclarations de recettes, DC7.</p> <p>-Reçoivent délégation de signer les délais de paiement sans caractère de difficultés particulières.</p> <p>-Reçoivent délégation de signer tous les documents courants de leur service (bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignement et tous envois habituels entrant dans leurs attributions).</p> <p>-M BRETON, Mme PAUZE, Melle COURT, M.VIDAL, Mme FAYARD CAILLOL reçoivent délégation expresse de signer les déclarations de créances auprès des administrateurs mandataires judiciaires.</p> <p>-M BRETON, Mme PAUZE, Melle COURT reçoivent délégation pour signer les chèques trésor.</p> <p>-M BRETON reçoit délégation expresse pour signer les courriers relatifs à la redevance audiovisuelle</p> <p>-Mme PAUZE reçoit délégation pour la signature électronique des Virements de Gros Montants et des ordres de paiement vers l'étranger ainsi que pour les quittances numéraire.</p>
<p>MONSIEUR JEAN-MARIE LESTHEVENON Inspecteur du Trésor Public Chef du Service « CEPL gestion »</p> <p>MADAME VALERIE ROLLIN Inspecteur du Trésor Public Chargée de mission Service « CEPL animation conseils »</p> <p>MONSIEUR ALBERT THOMAS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçoivent délégation de signer tous les documents courants de leur service (bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignement, avis simples aux comptables et aux services de l'Etat et tous envois habituels entrant dans leurs attributions). ▪ M LESTHEVENON reçoit délégation de viser et signer les

<p>Inspecteur du Trésor Public Chargé de mission « Dématérialisation, monétique »</p> <p>MADAMOISELLE ERIKA KIPECK Inspecteur du Trésor Public Chargée de mission Service « CEPL animation conseils »</p>	<p>comptes de gestion sur chiffres</p>
<p>MADAME MARIE ODILE MOUNIER Inspecteur du Trésor Public Chargée de mission E.E.F.</p> <p>MADAMOISELLE AURÉLIE MARTOURET Inspecteur du Trésor Public Chargée de mission E.E.F.</p>	<p>-Reçoivent délégation de signer les bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements, récépissés et tous envois habituels entrant dans leurs attributions</p>
<p>MONSIEUR PHILIPPE ETIENNE Contrôleur Principal du Trésor Public Chargé de clientèle institutionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçoit délégation de signer les bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements, récépissés et tous envois habituels entrant dans ses attributions.
<p>MADAME LAURE CHENICLET Inspecteur du Trésor Public Chef du Service "Ressources Humaines"</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçoit délégation de signer tous les documents courants de son service (bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service, récépissés et tous les envois habituels entrant dans ses attributions). ▪ Reçoit délégation de signer des documents de traitement transmis au DI.
<p>MONSIEUR RAYMOND DEFOURS Inspecteur du Trésor Public Chef du Service « Budget et Logistique »</p>	<p>-Reçoit délégation de signer tous les documents courants de son service (bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignement et notes de rejets relatifs aux attributions de son service, récépissés) et tous envois habituels entrant dans ses attributions.</p> <p>-Reçoit délégation pour attester du service fait sur les factures et mandats des Unités Opérationnelles locales, et signer les mandats pour le CSDOM.</p>

▪

<p>MONSIEUR LUDOVIC STHÈME DE JUBECOURT, Inspecteur du Trésor Public, inspecteur auditeur,</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçoit délégation pour signer tous les documents courants du service audit (bordereaux et lettres d'envoi, accusé de réception et tout envoi habituel) les procès verbaux des audits auxquels il participe, les remises de service des comptables du trésor, les remises de service et installations des régisseurs d'Etat, les remises de service et installations d'agents comptables nationaux ou d'établissements publics d'enseignement local.
<p>MADAME CLAUDINE SCHOLASTIQUE Inspecteur du Trésor Public « Cellule qualité comptable »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçoivent délégation pour signer tous les documents relatifs au contrôle interne et à la cellule qualité comptable.

<p>MADAME MAURICETTE ALLARD Contrôleur du Trésor Public « Cellule qualité comptable »</p>	
<p>MADAME ANNE-MARIE CADOT Inspecteur du Trésor Public Chargée de Mission « Formation Professionnelle »</p> <p>Madame Alexandra STOCKLING-SUSINI Inspecteur du Trésor Public Chargée de Mission « Formation Professionnelle »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçoivent délégation de signer les bordereaux et lettres d'envoi, accusés réception, demandes de renseignements, récépissés et tous envois habituels entrant dans leurs attributions.
<p>MONSIEUR MARC DUGERDIL Inspecteur du Trésor Public Chargé de mission « conseils et prestations financiers »</p> <p>MONSIEUR FABIEN LAURAND Inspecteur du Trésor Public Chargé de mission « conseils et prestations financiers »</p>	<p>Reçoivent délégation de signer les bordereaux et lettres d'envoi, accusés réception, demandes de renseignements, récépissés et tous envois habituels entrant dans leurs attributions.</p>

ARTICLE 3 : les mandataires désignés ci-dessous reçoivent délégations spéciales limitées dans les conditions suivantes :

<p>MONSIEUR EMMANUEL ROBERT Inspecteur du Trésor Public, Tuteur HELIOS</p> <p>MONSIEUR JEAN-MARC BERTHOLLIER Contrôleur du Trésor Public, Tuteur HELIOS</p>	<p>-Reçoivent délégation pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de l'application HELIOS.</p>
---	--

<p>MONSIEUR JOËL BARALLON Contrôleur principal du Trésor Public Service « comptabilité »</p> <p>MADAME MONIQUE PONCET Contrôleur principal du Trésor Public Service « comptabilité »</p>	<p>-Reçoivent délégation pour la signature des déclarations de recettes et récépissés, des bordereaux d'envoi et accusés de réception, des demandes de renseignements, des ordres de paiements à l'étranger, en l'absence de leur chef de service, ainsi que pour les quittances en numéraire.</p> <p>-M BARALLON reçoit délégation pour la signature électronique des Virements de Gros Montants et des ordres de paiement vers l'étranger.</p>
<p>MADAME MIREILLE GRAND-DESURMONT</p>	<p>-Reçoit délégation pour la signature électronique des Virements de Gros Montants et des ordres de paiement vers l'étranger,</p>

<p>Contrôleur du Trésor Public Service « comptabilité » Caissière remplaçante</p>	<p>ainsi que pour signer les quittances ou documents relatifs au service « Caisse » .</p>
<p>M Jean-Luc VACHER , contrôleur du Trésor Public, service «Budget et Logistique »</p>	<p>-Reçoit délégation spéciale de signer les bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception ; demandes de renseignements et pour attester du service fait sur les factures et mandats des Unités Opérationnelles locales, et signer les mandats pour le CSDOM en l'absence du chef de service .</p>
<p>Mademoiselle Jocelyne BALZAN Contrôleur du Trésor Public Service « Ressources humaines »</p> <p>MONSIEUR PHILIPPE FRERY Contrôleur du Trésor Public Service « Ressources humaines »</p>	<p>-Reçoivent délégation de signer les documents relatifs aux traitements transmis au service Liaison Traitement de la Trésorerie Générale du Rhône en l'absence de Mme CHENICLET.</p>

<p>MONSIEUR FLORIAN DUFFY Agent de recouvrement du Trésor Public Service « comptabilité » Caissier principal</p> <p>MADAME MARTINE LAVAL Agent de recouvrement principal du Trésor Public Service « comptabilité » Caissière remplaçante</p> <p>MADAME JOËLLE SANUILLET Agent de recouvrement principal du Trésor Public Service « comptabilité » Caissière remplaçante</p> <p>MADAME MICHELLE YAYA Contrôleur du Trésor Public Service « comptabilité » Caissière remplaçante</p>	<p>-Reçoivent délégation pour signer les quittances ou documents relatifs au service « CAISSE ».</p>
<p>MADAME CHRYSTELE BONNET Contrôleur du Trésor Public Service « Dépense »</p>	<p>-Reçoit délégation pour signer les accusés de réception des Avis à Tiers Détenteur.</p>
<p>MADAME NADINE VIGNES Agent de recouvrement du Trésor Public Service « Ressources humaines »</p> <p>MADAME RENEE AIME Agent de recouvrement du Trésor Public Service « Ressources humaines »</p>	<p>-Reçoivent délégation pour la signature des déclarations de recettes, DC7.</p>
<p>MONSIEUR GILLES MESNARD , Contrôleur du Trésor Public Service « Recouvrement gestion »</p> <p>MADAME MONIQUE PEYRET Contrôleur du Trésor Public Service « Recouvrement gestion »</p>	<p>-Reçoivent délégation pour la signature des déclarations de recettes, DC7</p> <p>-Reçoivent délégation pour signer les bordereaux et lettres d'envoi, accusé de réception, demandes de renseignements, récépissés, déclarations de recettes et tout envoi habituel entrant dans leurs attributions.</p>

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n° 08-09 du 1er septembre 2008, n° 09-01 du 19 janvier 2009, n° 09-11 du 11 mai 2009, n° 09-16 du 2 juillet 2009.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2009

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL

Jean-Louis JOURNET

**ARRETE N° 09-22 DU 01/09/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'EVALUATIONS
DOMANIALES**

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code du Domaine de l'Etat, notamment son article R-150.2,

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale,

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie Agnès MIVIERE, Inspecteur du Trésor, pour signer dans le cadre de ses attributions tous documents portant sur les opérations ci-après :

- approbation et notification en mon nom des évaluations en valeur vénale dont le montant n'excède pas deux cent cinquante mille euros (250 000 €) ;
- approbation et notification en mon nom des estimations sommaires et globales portant sur des opérations d'ensemble dont le montant n'excède pas trois cent mille euros (300 000 €) ;
- approbation et notification en mon nom des évaluations en valeur locative dont le montant n'excède pas vingt cinq mille euros (25 000 €) ;

En ce qui concerne les valeurs vénales, les seuils limites ainsi fixés doivent s'apprécier non par propriétaire, mais par opération, en considérant la somme des évaluations, indemnités accessoires incluses, afférentes à chacune des unités foncières comprise dans la consultation du service.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les évaluations en valeur vénale ou en valeur locative d'immeubles à acquérir ou à prendre à bail par la Direction Générale des Finances Publiques, quel qu'en soit le montant ;
- les évaluations en valeur vénale ou en valeur locative d'immeubles, à acquérir ou à prendre à bail par les administrations, dans le cadre de l'examen de la conformité des opérations immobilières de bureaux aux orientations de la politique immobilière de l'Etat,
- les évaluations de biens immeubles remis à France Domaine en vue de leur vente en la forme domaniale, ou dont la remise est envisagée par le service affectataire,
- les évaluations évoquées par la Direction Générale, le Préfet, le Président du Conseil Général ou les parlementaires et, d'une façon générale, toutes celles sur lesquelles mon attention personnelle ou celle de M VERILHAC seraient ou pourraient être appelées, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux de la Trésorerie Générale de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2009
LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
Jean-Louis JOURNET

ARRETE N° 09-19 DU 01/09/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Loire ;

Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-77 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général ;

Vu l'arrêté n° 09-06 du 2 mars 2009 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 19 du 4 mars 2009 ;

VU la NOTE D.G.C.P N° 012055 du 05 mars 2002 ;

ARRETE

Art. 1^{er}. - Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BLANC, Chef des Services du Trésor Public, ou à son défaut, à M David BARES, M. Julien PAPA ou M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.

	militaires de l'Etat.	
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.

8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2, 6 et 9 de l'article 1^{er}, la subdélégation de signature conférée à M. Jean-Luc BLANC, Chef des Services du Trésor Public, et à M David BARES, M. Julien PAPA ou M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor, sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Thierry DERODE, Inspecteur.

Art. 3. - Subdélégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation, au nom des expropriants, à M. Jean-Luc BLANC, Chef des Services du Trésor Public, à M David BARES, M. Julien PAPA et M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor et à M. Thierry DERODE, Inspecteur, désignés à cet effet par arrêté du Trésorier-Payeur Général.

Art. 4. Le Trésorier-Payeur Général adressera au Préfet de la Loire, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

Art. 5. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-06 du 2 mars 2009.

Art. 6. Le Trésorier-Payeur Général de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

**Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2009
Pour le Préfet, et par délégation,**

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL

Jean-Louis JOURNET

**ARRETE N°09-20 DU 01/09/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ET RESPONSABLE
D'UNITES OPERATIONNELLES**

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Loire ;
- VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-78 du 23 février 2009 portant délégation de signature en tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unités opérationnelles, à M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général ;
- VU l'arrêté n° 09-07 du 2 mars 2009 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 19 du 4 mars 2009 ;
- VU la NOTE D.G.C.P N° 012055 du 05 mars 2002 ;
- VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BLANC, chef des services du Trésor Public à l'effet de :

En qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 156, actions 3,5,7,8et 9 :

- Recevoir les crédits de ce programme
 - Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du programme dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause, le préfet est informé sans délai de cette modification.
 - Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique, le Préfet est informé sans délai de cette modification.
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de programme

Les actions du programme 156 sont listées dans une annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la subdélégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1
 - L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
1. Les recettes relatives à l'activité de son service

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 : Sont soumis à signature du Préfet de la Loire :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
 - La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BLANC, chef des services du trésor Public, la même subdélégation sera exercée par M David BARES, M. Julien PAPA ou M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor.

En cas d'absence ou d'empêchement de M David BARES, de M. Julien PAPA et de M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor, la même subdélégation sera exercée par

- M. Christian PELLEGRIN, chef de division
 - Mme Mauricette DUPOIS , chef de division
 - M. Gabriel BONNET, chef de division
 - Mme Ethel ROSENTHAL, chef de division
 - Mme Joëlle DEFOURS, contrôleur de gestion

ARTICLE 5 : Le Trésorier-Payeur Général adressera au Préfet de la Loire un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 09-07 du 2 mars 2009.

ARTICLE 7 : Le Trésorier-Payeur Général de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

**Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2009
Pour le Préfet, et par délégation,**

**LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
Jean-Louis JOURNET**

**ARRETE N° 09-21 DU 01/09/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES
PROJETS DE MARCHES PUBLICS**

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Loire ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté n° 09-79 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Loire, pour signer dans le cadre de ses attributions tous documents se rapportant à l'instruction des projets de marchés ;

VU l'arrêté n° 09-08 du 2 mars 2009 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 19 du 4 mars 2009

VU la NOTE D.G.C.P N° 012055 du 05 mars 2002 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BLANC, chef des services du Trésor Public, pour signer dans le cadre de ses attributions tous documents se rapportant à l'instruction des projets de marchés relatifs au fonctionnement des services du Trésor dans le département de la Loire :

- Réfection ou aménagement de locaux administratifs
- Nettoyage de bureaux.
- Fournitures de bureau
- Electricité , téléphone et autres sources d'énergie
- Transports de fonds et valeurs des postes comptables du département (marchés passés avec les entreprises prestataires pour le convoi de fonds)
- Toute autre opération liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement des services du Trésor Public dans le département et nécessitant la passation d'un marché.

Subdélégation de signature est également donnée à M. Jean-Luc BLANC pour la passation des commandes sur simple facture dans le cadre de ces opérations.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BLANC chef des services du Trésor Public, la même subdélégation sera exercée par M David BARES, M. Julien PAPA ou M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor.

En cas d'absence ou d'empêchement de M David BARES, de M. Julien PAPA et de M. Jean Marc VERILHAC, inspecteurs principaux du Trésor la même subdélégation sera exercée par :

- M. Christian PELLEGRIN, chef de division
- Mme Mauricette DUPOIS , chef de division
- M. Gabriel BONNET, chef de division
- Mme Ethel ROSENTHAL, chef de division
- Mme Joëlle DEFOURS, contrôleur de gestion

ARTICLE 3 : Le Trésorier-Payeur Général adressera au Préfet de la Loire, un état annuel faisant apparaître la consommation des crédits susvisés dont la gestion lui est confiée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 09-08 du 2 mars 2009.

ARTICLE 5 : Le Trésorier-Payeur Général de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire .

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2009
Pour le Préfet, et par délégation,
LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
Jean-Louis JOURNET